

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 32, 125, 143, 234, et 552
pendant les travaux de tirage de fibre optique
du 13 octobre au 31 décembre 2021
sur les communes d'Évron, Assé-le-Bérenger, Voutré et
Sainte-Suzanne-et-Chammes.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 07 octobre 2021 présentée par SARL FIBRE PLUS,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 32, 125, 143, 234 et 552, hors agglomération, sur les communes d'Évron, Assé-le-Bérenger, Voutré et Sainte-Suzanne-et-Chammes nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant les RD 32, 125, 143, 234 et 552, du 13 octobre au 31 décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier du PR 0+000 au PR 6+385 (RD 32), du PR 6+982 au PR 11+137 (RD 32), du PR 14+000 au PR 17+756 (RD 32), du PR 17+488 au 17+924 (RD 125), du PR 0+000 au PR 6+539 (RD 143), du PR 1+014 au PR 8+118 (RD 234) et du PR 0+000 au PR 1+600 (RD 552) sur les communes d'Évron, Assé-le-Bérenger, Voutré et Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

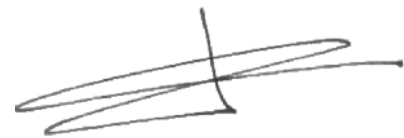
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Évron, Assé-le-Bérenger, Voutré et Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SARL FIBRE PLUS - 210 rue de la gaucherie – 53000 LAVAL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

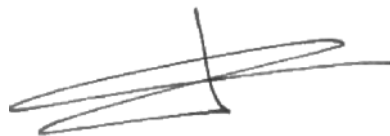
Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN